



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
29 AVRIL 2024 - N° 101

LA REVUE DE PRESSE

23
avril

La CNIL publie son rapport annuel 2023

La CNIL a publié le 23 avril 2024 son rapport annuel et rend compte des actions mises en place en 2023 pour l'exécution de ses missions. Un des chiffres marquants de ce rapport est le nombre de plaintes opérées devant la CNIL. En effet, 16 433 plaintes ont été reçues par la CNIL soit une hausse de 35% par rapport à 2022. Selon l'autorité administrative, cette augmentation s'explique par une sensibilisation plus importante du public aux enjeux de protection des données en matière de vie privée notamment grâce aux différentes interventions de la CNIL. Le nombre de notifications de violations de données est également significatif : 4 668 signalements soit une augmentation de 14% par rapport à 2022.

L'ensemble de ces signalements et les 340 contrôles opérés par la CNIL en 2023 l'ont conduit à prononcer deux fois plus de sanctions qu'en 2022. Parmi les 42 sanctions, 24 ont été prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée qui a été mise en place en 2021 afin de permettre d'adapter la procédure de sanction aux dossiers sans grande difficulté particulière.

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Ce rapport illustre l'impact grandissant de la protection des données en France et de son contrôle par la CNIL.

20
mars

Le Parlement européen adopte la proposition du maintien des commissions pour les intermédiaires

Le 20 mars dernier, la Commission des affaires économiques et monétaires (Econ) du Parlement européen s'était réunie pour débattre sur la Retail Investment Strategy (RIS) et avait confirmé le maintien du commissionnement comme mode de rémunération des intermédiaires.

La Commission prévoyait notamment d'insérer une clause de revoyure à la RIS lui laissant ainsi la possibilité de légiférer sur cette disposition cinq ans après l'entrée en vigueur du texte, si les objectifs poursuivis par la RIS n'ont pas été suffisamment atteints. Lors de la dernière session plénière du Parlement européen, qui s'est tenue du 22 au 25

avril 2024, le projet RIS a été présenté aux députés qui ont voté le maintien des commissions par 352 votes favorables contre 230 défavorables et 21 absentions.

Le texte, qui avait été adopté par la commission Econ en mars dernier, a ainsi été confirmé dans son ensemble.

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Le projet de stratégie d'investissement de détail (RIS) suit le processus législatif. Le Parlement Européen a confirmé le maintien des commissions mais aussi la clause de revoyure d'une durée de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la RIS. Le sujet n'est pas clos. Assureurs, émetteurs et distributeurs doivent se mobiliser sur la formation et la vigilance sur un conseil approprié donné aux clients

22
avril

Projet de loi de simplification : l'assurance concernée par plusieurs mesures

Le projet de simplification de la vie des entreprises déposé au Sénat le 24 avril dernier par le Ministre de l'Économie et des finances contient trois mesures qui concernent l'assurance :

La première est de permettre aux PME et TPE de résilier à tout moment et sans frais, après le premier anniversaire du contrat, leur contrat d'assurance dommages. L'étendue des garanties concernées reste encore à définir, même si l'idée semble être d'avoir un droit de résiliation assez large. Cette mesure est une reprise d'un avis du CCSF.

Autre mesure prévue, l'encadrement des délais d'indemnisation. Le projet de loi propose un délai d'indemnisation de deux mois à compter de la déclaration de sinistres et l'étend à six mois lorsqu'une expertise est nécessaire. Il est possible que la loi prévoit la possibilité de déclencher un pouvoir d'injonction sous astreinte en cas de non-respect de ces délais.

Enfin, dernière mesure visée par le projet de loi, l'amélioration de l'information délivrée aux entreprises lors d'une réalisation unilatérale d'un contrat. L'assureur devra désormais motiver suffisamment sa décision. Un dispositif déjà existant pour les consommateurs étendu aux entreprises.

Le projet de loi devrait être examiné par le Parlement en juin.

24
avril

LCB-FT : le Parlement européen adopte de nouvelles règles

Le corpus législatif comprend de nombreuses nouvelles mesures :

Tout d'abord, un accès immédiat pour les autorités compétentes, les journalistes et les organisations de la société civile aux informations sur les bénéficiaires effectifs détenues dans les registres nationaux et interconnectées au niveau européen dès qu'ils y ont un intérêt légitime. Ces registres intégreront désormais des données remontant à au moins cinq ans.

Un renforcement de l'obligation de vigilance est à noter avec des nouvelles mesures de vigilance renforcées et de contrôle de l'identité des clients. Les nouvelles lois prévoient également l'intégration de mesures de vigilance pour les clubs de football professionnels « de premier plan impliqués dans des transactions financières aux montants élevés avec des investisseurs ou des sponsors, y compris les annonceurs et lors du transfert de joueurs », mais aussi celles des personnes ultra-riches (patrimoine financier d'au moins 50 000 000€).

Point important, une limite de 10 000€ est désormais imposée pour les paiements en espèce à l'échelle de l'UE. En France, les pouvoirs de TRACFIN en tant que Cellule de renseignement financier seront également renforcés pour analyser et détecter les cas de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, ainsi que pour suspendre les transactions suspectes.

Enfin, la nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC), située à Francfort débutera ses activités mi-2025. Elle supervisera la mise en place des règles de lutte contre le blanchiment de capitaux des assujettis et pourra, si nécessaire, prononcer des sanctions ainsi que toutes mesures spécifiques.

Ces différentes lois doivent être formellement adoptées par le Conseil de l'Union Européenne pour être publiées au Journal officiel de l'Union européenne.

>> L'AVIS D'ASTRÉE

Ces nouvelles lois n'apportent pas de changement considérable dans les dispositifs mais témoignent plutôt d'un renforcement progressif de l'arsenal lcb-ft, avec un transfert de compétence au niveau européen. Les procédures et dispositifs lcb-ft des assujettis devront ainsi faire l'objet de modifications avec l'intégration des nouvelles mesures de vigilance renforcées et des nouveaux critères de risques.

23
avril

Adoption par le Parlement européen d'un texte établissant un cadre pour le redressement et la résolution (liquidation) des entreprises d'assurance et de réassurance

Le Parlement européen a adopté en première lecture [un texte](#) prévoyant différentes mesures applicables en cas de redressement ou de résolution des entreprises d'assurance ou de réassurance.

Ces mesures sont adoptées afin de prévenir les fortes répercussions que peut avoir une entreprise d'assurance en difficulté sur l'économie et le bien-être social des Etats membres et notamment sur la protection des assurés, des bénéficiaires ou encore des victimes.

Pour ces raisons, ce nouveau texte permet l'élaboration de mesures, adaptées aux spécificités des différentes entreprises d'assurance, permettant de faire face à leurs éventuelles difficultés ou défaillances.

Le Conseil de l'Union Européenne doit encore adopter ce texte qui sera ensuite publié au journal officiel de l'Union européenne.

24
avril

Solvabilité 2 : le Parlement européen a adopté un texte modifiant la directive.

Le parlement Européen a adopté en première lecture, [un texte portant modifications à la directive Solvabilité II](#).

Concrètement, de nombreuses mesures sont adoptées afin de renforcer la solvabilité des assureurs et réassureurs mais aussi de les contraindre à prendre en compte les risques climatiques dans la souscription et la gestion du contrat et être plus transparents sur leurs activités durables en publiant des plans de transition à destination des assurés.

Le Conseil de l'Union Européenne doit encore adopter ce texte qui sera ensuite publié au journal officiel de l'Union européenne.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*